

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH11/00097 (Xle chambre)

Audience publique du vendredi, vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Numéro 175.126 du rôle

Composition :

Stéphane SANTER, vice-président,
Claudia HOFFMANN, juge,
Frank KESSLER, juge-délégué,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE :

PERSONNE1.), employée, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice Nadine TAPPELLA d'Esch-sur-Alzette du 21 septembre 2015,

comparant par Maître Sandrine LENERT-KINN, avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette,

ET :

1.) la SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

2.) la **SOCIETE2.)**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

3.) la **SOCIETE3.)**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.),

comparant par Maître François TURK, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

4.) la **SOCIETE4.)**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.),

Comparant par l'étude GROZINGER PARTNERS S.A., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B222889, représentée aux fins de la présente procédure par Maître GROZINGER DE ROSNAY Dieter, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

parties défenderesses aux fins du prédit exploit TAPELLA.

LE TRIBUNAL

Entendu Monsieur le vice-président Stéphane SANTER en son rapport oral à l'audience publique du 14 juin 2024.

Entendu PERSONNE1.) par l'organe de son mandataire Maître Sandrine LENERT-KINN, avocat constitué.

Entendu la SOCIETE4.). par l'organe de son mandataire Maître France JOACHIM, en remplacement de Maître Dieter GROZINGER-DE ROSNAY, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 14 juin 2024.

Revu le jugement numéro 2019TALCH11/00122 rendu en date du 28 juin 2019 par lequel le Tribunal a nommé expert David STATUCKI.

Revu l'arrêt numéro 122/22 de la Cour d'appel rendu en date du 29 juin 2022 confirmant le jugement numéro 2019TALCH11/00122 du 28 juin 2019, sauf à commettre en remplacement de l'expert David STATUCKI le bureau d'études SCHROEDER et ASSOCIÉS ingénieurs-conseils, demeurant à L-1896 KOCKELSCHEUER Luxembourg, 13, rue de l'Innovation.

Revu l'ordonnance du 24 mars 2023 par laquelle Sylvain FALZONE a été nommé expert en remplacement du bureau d'études SCHROEDER et ASSOCIÉS.

Revu l'ordonnance du 17 juillet 2023 par laquelle Romain WEYDERT a été nommé expert en remplacement de l'expert Sylvain FALZONE.

Revu l'ordonnance du 24 novembre 2023 par laquelle Brigitte GRANER a été nommée expert en remplacement de l'expert Sylvain FALZONE [le Tribunal relève qu'il aurait dû s'agir de Romain WEYDERT].

Vu le courriel du 14 février 2024 par lequel l'expert Brigitte GRANER a décliné la mission lui confiée.

Par courrier du 15 février 2024, Maître LENERT-KINN a maintenu sa demande en nomination d'Anne LÉVÊQUE, expert assermenté auprès de la Cour d'appel de Colmar.

Par courriel du 17 avril 2024, Maître TURK a demandé la nomination de Pascal RAINGEVAL de la société SECOLUX.

À l'audience du 14 juin 2024, Maître France YOACHIM, en remplacement de Maître GROZINGER, s'est ralliée à la demande de Maître TURK.

Vu le refus de Brigitte GRANER, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

revu le jugement numéro 2019TALCH11/00122 rendu en date du 28 juin 2019,

nomme en remplacement de l'expert Brigitte GRANER, l'expert Anne LÉVÊQUE, demeurant à F-67700 Saverne, 7, rue de Dettwiller,

dit que la mission de l'expert et les modalités de sa mission sont celles fixées par le jugement numéro 2019TALCH11/00122 rendu en date du 28 juin 2019,

refixe la date-limite pour le paiement de la provision au 9 août 2024 et la date-limite pour le dépôt du rapport d'expertise au 25 octobre 2024,

charge Monsieur le vice-président Stéphane SANTER du contrôle de cette mesure d'instruction en remplacement du précédent juge-commissaire,

en attendant le dépôt du rapport d'expertise, met l'affaire en suspens sous la surveillance du juge de la mise en état,

réserve le surplus et les frais.